Commune d'EPAGNY METZ-TESSY
(Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication en ligne le – 6 OCT. 2022

ARRETE n° 363 - 2022
Portant autorisation des courses et marches non chronométrées
« OCTOBRE ROSE »

Le Maire de la Commune d'EPAGNY METZ-TESSY,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1;
VU le Code de la Route, notamment ses articles L411-1; R 411-29 à R 411-32 ;
VU le Code du Sport et notamment ses articles R 331-6 0 R 331-17-1, A 331-2 à A 331-4 et A 331-37 à A 331-42 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;
VU la demande en date du 29 juillet 2022 de l'Association LES SPIRIDONS, sollicitant, l'autorisation d'organiser, le dimanche 16 octobre 2022, deux courses et deux marches intitulées « Octobre Rose » empruntant les voies publiques sur le parcours prévu au plan joint à la demande ;
CONSIDERANT qu'il revient au Maire d'assurer le bon ordre, la Sécurité et la Tranquillité Publiques ;
CONSIDERANT qu'il revient au Maire d'assurer la Police de la circulation à l'intérieur des agglomérations ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking de la salle d'animation restaurant ;
Sur proposition de Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ;

A R R E T E

Article 1 - L'association « Les Spiridons » représentée par Madame Anne-Marie Annie ATHENIUS, présidente, est autorisée à organiser le dimanche 16 octobre 2022 de 8h00 à 14h00 des courses et des marches non chronométrées sur les itinéraires suivants :

- **Départ parking salle d'animation rurale, rue du Nanté**
- **Rue de l'Europe**
- **Allée des Maraichers**
- **Chemin de la Pouterne**
- **Chemin de la Corniche**
- **Route de Rogemont**
- **Sentier balisé jusqu'à route de Rogemont**
- **Chemin des Hautes Sources**
- **Itinéraires balisés bois des Machurettes**
- **Chemin du Tremblay**
- **Route de Promery**
- **Route des Grands Prés**
- **Route du Viéran**
- **Chemin du Vieux Tessy**
- **Rue des Grands Champs**
- **Chemin de la Tour**
- **Chemin des Vignes**
- **Route de la Montagne**
- **Chemin des Affouagistes**
- **Chemin des Machurettes**

- **Chemin du Crêt Ru**
- **Route des Machurettes**
- **Chemin du Champs Corbet**
- **Chemin sur les Crêts**
- **Chemin des Fontanettes**
- **Traverser de la route de Silingy**
- **Route des rebattes (piste cyclable)**
- **Rue de la prairie, piste cyclable jusqu'à la route des rebattes**
- **Rue de la république**
- **Arrivée parking salle d'animation rurale, rue du Nanté**

Article 2 - Le stationnement sera interdit sur le parking de la salle d'animation rurale, sis rue du Nanté, du samedi 15 octobre 2022 à 23h00 au dimanche 16 octobre 2022 à 16h00, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation « Octobre rose » et des courses associées.

Article 3 - Les véhicules en infraction aux dispositions de l'article 2 seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière.

Article 4 - L'ensemble des participants aux courses et marches non chronométrées devront se conformer strictement aux prescriptions et obligations du code de la route.

Article 5 - L'encadrement de la manifestation sera effectué par des bénévoles qui devront être porteurs de chasubles de sécurité haute visibilité.

Article 6 - En accord avec l'Association Communale de Chasse Agréée, la chasse ne sera pas pratiquée le dimanche 16 octobre 2022 dans le bois des Machurettes de 7h à 14h.

Article 7 - La signalisation réglementaire relative aux interdictions mentionnées à l'article 2 ainsi que l'affichage du présent arrêté seront apposés par les services techniques municipaux 8 jours francs avant le début de la manifestation.

Article 8 - Tout manquement aux prescriptions et aux obligations du présent arrêté sera poursuivi conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Annecy/Meythet, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Annecy/Meythet, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Madame la Présidente de l'Association Les Spiridons, Monsieur le Président de l'Association Communale de Chasse Agréée et le présent arrêté est porté à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune.

Fait à EPAGNY METZ-TESSY, le 4 octobre 2022

Le Maire,

MAIRIE EPAGNY METZ-TESSY 74

Roland DAVIET